

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du programme de recherche universitaire de l'OEB

La protection de votre vie privée revêt une importance capitale pour l'Office européen des brevets (OEB). Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à garantir le respect des droits des personnes concernées dans l'exercice de nos missions et la prestation de nos services. Toutes les données à caractère personnel permettant de vous identifier directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toute la diligence requise.

Les opérations de traitement décrites ci-dessous sont soumises au règlement de l'OEB relatif à la protection des données ([DPR](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 des Règles de protection des données de l'OEB.

1. Quelle est la nature et la finalité du traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du programme de recherche universitaire de l'OEB (ARP).

Notre programme de recherche universitaire vise à encourager la recherche sur des thèmes liés aux brevets et à promouvoir la diffusion des résultats de cette recherche. Les résultats de la recherche universitaire contribueront à éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions dans le monde des affaires.

Dans le cadre de l'appel à propositions actuel, les chercheurs peuvent soumettre au maximum une proposition de projet de recherche par volet (volet de recherche A : Méthodes avancées de prévision des demandes de brevet et volet de recherche B : Écosystèmes locaux d'inventeurs universitaires et d'universités). Les propositions de projets de recherche peuvent être soumises par des instituts de recherche individuels basés dans un [État membre de l'Organisation européenne des brevets](#) ou par des groupes d'instituts. En ce qui concerne les groupes, les instituts partenaires peuvent être basés n'importe où dans le monde, à condition que le demandeur officiel du projet (partenaire contractuel) soit basé dans un État membre de l'Organisation européenne des brevets.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

Propriétaire :	Directeur principal, Recherche et politiques en matière de brevets
Date de mise à jour :	08.2026
Classification de sécurité :	Public

Les données à caractère personnel mentionnées au point 2 sont traitées aux fins de la sélection des projets de recherche bénéficiant d'une subvention dans le cadre du Programme de recherche universitaire de l'OEB (EPO ARP). En cas d'octroi d'une subvention, l'ensemble de ces données fera partie intégrante de la convention EPO ARP.

Les coordonnées des candidats, des chercheurs, des co-chercheurs et des autres membres du personnel concernés seront conservées et traitées afin que ces personnes puissent recevoir des communications concernant l'OEB ARP et/ou d'autres activités menées par l'unité de l'économiste en chef de l'OEB (par exemple, au cours du projet de recherche, des experts en la matière issus des unités de l'OEB seront disponibles pour apporter leur soutien et partager leur expertise avec les équipes de recherche). Cela s'applique à l'ensemble de toutes les demandes présentées, que le programme de recherche en question bénéficie ou non d'une subvention.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 5 bis du règlement relatif à la protection des données (le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui inclut le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'OEB).

Cette activité de traitement peut recourir à l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de ses services. Plus précisément, l'OEB peut utiliser des systèmes d'IA pour renforcer la sécurité, automatiser le traitement, la rédaction de documents, etc. Le déploiement et l'utilisation de l'IA dans le cadre de cette activité de traitement respectent des exigences strictes en matière de traitement des données à caractère personnel.

Le traitement n'est pas destiné à être utilisé à des fins de prise de décision automatisée, y compris le profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées à des destinataires extérieurs à l'OEB qui ne relèvent pas des paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 8 du règlement relatif à la protection des données (DPR), à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été mises en place et si les personnes concernées disposent de droits exécutoires et de voies de recours efficaces, ou si des dérogations pour des situations spécifiques, conformément à l'article 10 du règlement sur la protection des données, s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- les données relatives aux candidats, par exemple l'institut de recherche avec lequel l'OEB conclura un accord : nom du représentant légal/signataire du contrat avec l'OEB, adresse e-mail
- données des chercheurs et des co-chercheurs, par exemple : nom, titre universitaire, nationalité, profession, rôle dans le projet, adresse e-mail
- CV des candidats, des chercheurs, des co-chercheurs et des autres membres du personnel concernés

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du directeur principal de la recherche et des politiques en matière de brevets, agissant en tant que responsable du traitement délégué de l'OEB.

Au sein de la Direction principale «Recherche et politiques en matière de brevets», la Direction de l'économiste en chef fait office de point de contact et de coordinateur pour toutes les activités relatives au programme ARP visées dans la présente déclaration. Les données elles-mêmes sont traitées par les membres du personnel de l'OEB impliqués dans la gestion du projet.

Les prestataires externes intervenant dans le cadre de certaines activités (par exemple, la mise à disposition d'une plateforme ou la maintenance de certains services) peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à ces données.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées, selon le principe du «besoin d'en connaître», au personnel de l'OEB ayant un intérêt pour ce domaine spécifique de la propriété intellectuelle et susceptible de collaborer avec le demandeur dans le cadre du programme de recherche (par exemple, l'unité de l'économiste en chef, la direction principale des affaires juridiques, la direction principale du droit des brevets et des procédures, l'unité des technologies de l'information d'entreprise).

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers agissant en tant qu'évaluateurs externes chargés d'examiner la candidature au programme de recherche selon les critères de sélection communiqués sur le [site web de l'ARP](#).

Les données à caractère personnel ne seront partagées qu'avec les mandataires chargés des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver et protéger vos données à caractère personnel contre toute destruction, perte ou altération accidentelle ou illicite, ainsi que contre toute divulgation ou tout accès non autorisé.

Toutes les données à caractère personnel sont stockées dans des applications informatiques sécurisées, conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés individuellement et uniquement aux destinataires susmentionnés.

Pour les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent généralement :

- Authentification des utilisateurs et contrôle d'accès (par exemple, contrôle d'accès aux systèmes et au réseau basé sur les rôles, principes du «besoin d'en connaître» et du «privilege minimal»)
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, des équipements et du réseau
- Protection physique : contrôles d'accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives au verrouillage des bureaux
- Contrôles des transmissions et des saisies (par exemple, journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau)
- Réponse aux incidents de sécurité : surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour détecter les incidents, expert en sécurité de garde.

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées sur des systèmes non hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires chargés du traitement de ces données se sont engagés, dans le cadre d'un accord contraignant, à respecter leurs obligations en matière de protection des données conformément aux cadres juridiques applicables en la matière. L'OEB a également procédé à une évaluation des risques liés à la vie privée et à la sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que : des mesures de sécurité physique, des mesures de contrôle de l'accès et du stockage, la sécurisation des données au repos (par exemple par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, des transmissions et des saisies (par exemple pare-feu réseau, système de détection

d'intrusion réseau (IDS), système de protection contre les intrusions réseau (IPS), journaux d'audit) ; des mesures de contrôle du transport (par exemple sécurisation des données en transit par chiffrement).

En principe, l'OEB a adopté un système de gestion des dossiers sans support papier ; toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être conservés dans les locaux de l'OEB, ils sont enfermés dans un lieu sécurisé à accès restreint.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les obtenir, demander leur effacement, ou limiter/vous opposer à leur traitement ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous disposez du droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et d'en obtenir une copie, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de faire effacer vos données ainsi que de limiter et/ou de vous opposer au traitement de vos données (articles 18 à 24 du règlement d'exécution).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez écrire au responsable du traitement délégué à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Afin de nous permettre de vous répondre plus rapidement et avec plus de précision, vous devez toujours fournir certaines informations préalables avec votre demande.

Nous vous invitons donc à remplir ce formulaire : [formulaire](#) (pour les personnes externes) et à le joindre à votre demande.

Nous répondrons à votre demande sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci. Toutefois, l'article 15, paragraphe 2, du DPR prévoit que ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si cela s'avère nécessaire compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Nous vous informerons de tout retard de ce type.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 5, point a), du règlement général sur la protection des données (RGPD) : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'exercice des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou dans l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui inclut le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office européen des brevets.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel traitées par le responsable du traitement sont stockées et conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont traitées, y compris la possibilité de vérifier que cela a bien été le cas.

En ce qui concerne les programmes de recherche, les dispositions suivantes s'appliquent : les données des candidats retenus seront incluses dans la convention et conservées aussi longtemps que celle-ci sera conservée, conformément à la politique de conservation des contrats de l'OEB (actuellement 12 ans).

Les données à caractère personnel des candidats non retenus sont conservées à des fins de communication et le resteront pendant un an après leur soumission. Les personnes concernées peuvent à tout moment retirer leur consentement à ces envois et demander leur cessation en contactant DPOexternalusers@epo.org.

En cas de recours formel ou de litige, toutes les données détenues au moment où le recours formel ou le litige a été engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez écrire au responsable du traitement désigné à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre Bureau de la protection des données à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et recours juridictionnel

Si vous estimez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous disposez du droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 du DPR et, si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de ce réexamen, du droit d'intenter une action en justice en vertu de l'article 50 du DPR.